

Bulletin de souscription

pour des droits dans le Groupe de placement «Immobilier» de la
Fondation de Placement avenirplus

AVENIRPLUS
ANLAGESTIFTUNG

Valeur ISIN	37.163.493 CH03.7163.4939
Prix d'émission	à la VNI au 31 mars 2024 (plus 0.20% de protection contre l'effet de dilution en faveur du groupe de placement, et commission distribution de 1.00% par part émise en faveur du distributeur)
Clôture de la souscription	Jeudi, 28 mars 2024, 12:00 heures (HEC)
Libération	Lundi, 15 avril 2024

Après avoir pris connaissance du prospectus, des statuts et du règlement de la Fondation de Placement avenirplus, l'institution de prévoyance du personnel soussignée inscrite au registre pour la prévoyance professionnelle suisse, fait annonce de façon irrévocable de la souscription suivante:

CHF

Montant net de la souscription

Institution de prévoyance

Personne de contact

Adresse

NPA | Lieu

Téléphone

E-mail

OBLIGATION DE LIBERATION ET GESTION

L'institution de prévoyance/personne juridique mentionnée prend connaissance des statuts de la fondation, en particulier des statuts, du règlement de la fondation, du règlement des émoluments et des frais, de la brochure, des directives de placement ainsi que de la factsheet de la Fondation de Placement avenirplus.

Par la présente, l'institution de prévoyance/personne juridique mentionnée s'engage par la présente, de manière inconditionnelle et irrévocable, à verser le montant correspondant aux nouveaux droits souscrits de la Fondation de Placement avenirplus, majoré de la protection contre la dilution et de la commission de distribution ou, en cas de réduction, le montant réduit en conséquence, au 15 avril 2024 et autorise par la présente la banque dépositaire concernée à débiter le compte du souscripteur.

L'institution de prévoyance/personne juridique mentionnée prend connaissance du fait que la libération des nouveaux droits contre paiement du prix d'émission aura lieu le 15 avril 2024 par l'intermédiaire de la banque dépositaire mentionnée ci-dessous.

Les investisseurs autorisent leur banque de dépôt à renseigner la Fondation de Placement avenirplus et sa banque de dépôt aux fins du contrôle du cercle des investisseurs et de l'assemblée des investisseurs et en particulier sur le nombre de droits conservés en dépôt.

L'institution de prévoyance/personne juridique mentionnée précédemment remplit les conditions statutaires et réglementaires de la Fondation de Placement avenirplus au sujet du cercle d'investisseurs autorisés. Elle est soit une

institution de prévoyance de la prévoyance professionnelle enregistrée selon l'art. 48 LPP, une institution de la prévoyance professionnelle avec prestations réglementaires dans le domaine pré-obligatoire et sur obligatoire, une institution commune ou collective, une institution au sens de la loi sur le libre passage, soit une personne qui gère des placements collectifs d'institutions de prévoyance ou d'autres institutions de la prévoyance professionnelle, soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et place des avoirs uniquement pour ces institutions auprès de la Fondation de Placement avenirplus dont le cercle d'investisseurs se limite aux établissements précités.

<hr/>	<hr/>
Lieu, date	Signature(s) et cachet du souscripteur
Nom de la banque de dépôt	<hr/>
N° BP-ID SIX SIS	<hr/>
Adresse	<hr/>
Personne de contact	<hr/>
Téléphone E-mail	<hr/>
N° de dépôt	<hr/>
IBAN N° de compte	<hr/>

Ce document est mis à votre disposition uniquement à des fins d'information sur la Fondation de Placement avenirplus (ci-après dénommée simplement «avenirplus FP»). Il a pour seul objectif la synthèse générale des prestations et des produits d'avenirplus FP et ne doit en aucun cas être de la publicité et/ou du conseil de quelque nature que ce soit et/ou être considérée comme une offre ou une demande d'investissement.

avenirplus FP n'assume aucune garantie quant au contenu, y-compris les contenus de tiers. Les informations peuvent changer à tout moment et avenirplus FP n'a pas d'obligation d'information à ce propos. avenirplus FP n'assume aucune responsabilité pour les dommages consécutifs directs ou indirects, y-compris les pertes de bénéfices, coûts, créances ou dépenses, etc. qui résultent du contenu. La description n'est pas une garantie de ce que certaines prestations et/ou certains produits soient disponibles.

Le contenu de ce document ne garantit nullement la réalisation de certains résultats avec des prestations et/ou produits. Avant d'opter pour des prestations et/ou produits d'avenirplus FP, le destinataire devrait entrer en contact avec ses propres conseillers indépendants afin de pouvoir vérifier et évaluer objectivement les risques et conséquences associés.

Ce document a été réalisé sans tenir compte des objectifs de placement spécifiques, de la situation financière et des besoins de certaines personnes. La Fondation de Placement avenirplus ne se prononce pas sur les questions juridiques, comptables, réglementaires ou fiscales.

La Fondation de Placement avenirplus peut modifier à tout moment le délai de souscription en raison de jours fériés, clôtures annuelles et d'événements particuliers.

Le droit suisse est exclusivement applicable. Le for exclusif est à Zurich.